

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

PROMOTION INTERNE

**LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES REDACTEURS TERRITORIAUX
- AGENTS EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE
2000 HABITANTS – DISPOSITIF DEROGATOIRE -**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, articles 4 et 6,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, article 2

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023 susvisée, jusqu'au 31 décembre 2027 et par dérogation aux dispositions de l'article 7 et du II de l'[article 8 du décret du 30 juillet 2012](#) susvisé, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux régi par le [décret du 22 décembre 2006](#) susvisé, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'[article L. 523-1 du code général de la fonction publique](#),

Considérant que le respect des obligations statutaires de formation, conformément au décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, a bien été rempli par l'ensemble des candidatures proposées,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude donnant accès au grade de Rédacteur territorial – fonctions de Secrétaire Général de Mairie - par voie de promotion interne est établie comme suit :

Mme ANTOINE Céline	Commune de HENNECOURT
Mme ANTOINE Ludiwine	Commune de COINCHES
Mme BASTIEN Annette	Commune de VILLE SUR ILLON
Mme BEGEL Marie-Christine	Commune de BULT
Mme BERBERAT Virginie	Commune de MATTAINCOURT
Mme BOULANT Gabrielle	Commune de MONTHUREUX LE SEC
Mme BROLLES Dominique	Commune de BARVILLE
Mme CALMARD Sandrine	Commune de FRIZON
Mme COLLIN Anne	Commune de LA SALLE
Mme COQ Sylvie	Commune de SANDAUCOURT
Mme DUCHENE Valérie	Commune de DOCELLES
Mme DUVOID LEPRETRE Linda	Commune de ESLEY
Mme FABRE MOREL Ophélie	Commune de MONTMOTIER
Mme FIEGEL Estelle	Commune de BAZOILLES SUR MEUSE
Mme FINOT Cindy	Commune de DOMMARTIN AUX BOIS
Mme FORMET Gisele	Commune de SURIAUVILLE
Mme GADAUT Alexandra	Commune de DAMAS ET BETTEGNEY
Mme GALMICHE Deborah	Commune de SOCOURT
Mme GANCE Vanessa	Commune de URIMENIL
Mme GERMAIN Nathalie	Commune de DARNEY
Mme GREDY Laurence	Commune de LA BOURGONCE
Mme GREMILLET Aurélie	Commune de THIEFOSSE
Mme HATON Séverine	Commune de CHARMOIS DEVANT BRUYERES
Mme HERBÉ Aline	Commune de MOYEMONT
Mme HOMAND Laetitia	Commune de SAINT OUEN LES PAREY
Mme JACQUIN Sandrine	Commune de AMBACOURT
Mme JARDINE Fabienne	Commune de PREY
Mme JEANVOINE Nadine	Commune de BELLEFONTAINE
Mme JOLY Christelle	Commune de PADOUX
Mme JOLY Emilie	Commune de LIEZEY
Mme LAMOISE Laurence	Commune de VAXONCOURT
Mme MARTI Estelle	Commune de GERBAMONT
Mme MARTIN Catherine	Commune de JEANMENIL
Mme MERCIER Céline	Commune de TENDON
Mme MEUGNIOT Laurence	Commune de HOUECOURT
Mme MOREIRA Anastasia	Commune de BAN DE SAPT
Mme NICOLAS Mélanie	Commune de SARTES
Mme PERNOT Anne-Laure	Commune de PLEUVEZAIN
Mme PEUTOT Christine	Commune de DINOZE
Mme PIEGLE Edith	Commune de DOMFAING
Mme PINOT Marie	Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE
Mme REMY Carine	Commune de AYDOILLES
Mme ROUILLON Marie-Madeleine	Commune de MOUSSEY
Mme SELLIER Virginie	Commune de REMONCOURT
Mme THIEBAUT Soraya	Commune de LA CROIX AUX MINES
Mme THIRIAT Christine	Commune de RAON AUX BOIS
Mme THIRIAT Emmanuelle	Commune de CLEURIE
Mme THOMAS Nathalie	Commune de BASSE SUR LE RUPT
Mme VINCENT Rachel	Commune de VOME COURT

Article 2 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Madame la Préfète des Vosges

Fait à Epinal, le 29 octobre 2024
Le Président,

Michel BALLAND
Maire honoraire de Girmont